

MODIFICATION N° 1
DEMANDE DE PROPOSITIONS N° 312
MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ AUX BUREAUX DU BVG À OTTAWA
ET DANS LES RÉGIONS

La modification n° 1, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifie et précise la DP n° 312 en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). La DP demeure autrement inchangée et les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-après prennent le sens qui leur est attribué dans la DP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 1 : 4.2 Services de surveillance à distance, page 9 sur 69 : « L'entrepreneur fournit des services de surveillance à distance pour les systèmes d'alarme de détection de mouvement, existants et nouveaux, aux cinq lieux de travail (240, rue Sparks, à Ottawa; 1505, rue Barrington, à Halifax; 1255, rue Peel, à Montréal; 9700, avenue Jasper, à Edmonton; et 300, rue Georgia Ouest, à Vancouver) et produire des rapports d'étape sur demande. Les services de surveillance sont coordonnés à Ottawa par l'intermédiaire de la Station centrale MSCC (Centre de contrôle des services gérés) homologuée par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) à Ottawa. »

1.a Qu'est-ce que le MSCC?

1.b Si c'est un poste de surveillance, quelle sera la portée, s'assurer que les panneaux lui transmettent les signaux? Responsabilité pour les voies de communication? Lesquelles : ligne téléphonique régulière, téléphone cellulaire, PI?

1.c Garder une liste valable des utilisateurs et des codes, garder une liste des appels et plans d'action à jour?

Réponse n° 1

1.a : MSCC signifie « *Managed Services Control Center* » (centre de contrôle des services gérés).

1.b : : Oui, c'est un poste de surveillance; cependant, le BVG aura la responsabilité de s'assurer que les panneaux lui transmettent les signaux. Le BVG aura aussi la responsabilité des voies de communication (lignes téléphoniques régulières).

1.c: Oui, l'entrepreneur devra garder une liste valable des utilisateurs et des codes. Le BVG lui fournira une mise à jour des listes des appels et des mesures requises en cas d'alarme.

Question n° 2 : APPENDICE 2, EXIGENCES RELATIVES AU CALENDRIER DE MAINTENANCE, page 15 sur 69. Il est question d'inspections mensuelles, d'entretien trimestriel, annuel et bisannuel. À l'exception de la mise à niveau/entretien annuel du logiciel OnGuard de Lenel, il n'y a pas de barème de prix pour les inspections mensuelles sur place, les entretiens trimestriels et bisannuels.

Veillez indiquer dans quel barème de prix ces maintenances devraient être incluses. Ou devraient-elles faire l'objectif d'un barème à part?

Réponse n° 2 : Le prix des heures de travail requises pour les inspections mensuelles, trimestrielles et bisannuelles devrait être indiqué dans le barème de prix n° 1, page 20 de la DP.

Question n° 3 : OnGuard de LENEL : Pour pouvoir proposer un prix pour la mise à niveau du logiciel, nous devons fournir à LENEL le numéro d'identification du système (clé électronique).

Réponse n° 3 : le numéro est : 30045

Question n° 4 : Je sais que le présent processus vise le service du produit OnGuard de LENEL; cependant, j'aimerais savoir s'il se peut que vous évaluiez d'autres systèmes dans le cadre du présent processus?

Réponse n° 4 : À cause de l'interopérabilité avec le matériel existant et les services de contrôle de l'accès, le BVG demande des services de maintenance et de soutien pour le système de cartes d'accès seulement.

Question n° 5 : Nous voulons répondre à l'appel d'offres (maintenance des systèmes de sécurité aux bureaux du BVG à Ottawa et dans les régions – DP n° 312). Avant de pouvoir présenter la meilleure solution possible au Bureau du vérificateur général du Canada, nous avons des questions au sujet de la liste de matériel de la DP. Cependant, nous avons remarqué que la date d'échéance pour obtenir des précisions est déjà dépassée et nous aimerions demander une prolongation pour pouvoir présenter nos questions au BVG.

Réponse n° 5 : Voir les révisions de la DP ci-dessous.

RÉVISIONS APPORTÉES À LA DP :

Page 1 du document de la DP :

Supprimer :

Date limite pour les demandes d'informations	22 mars 2019, à 14 h , heure d'Ottawa
----------------------------------------------	----------------------------------------------

Remplacer par

Date limite pour les demandes d'informations	8 avril 2019, à 14 h , heure d'Ottawa
----------------------------------------------	----------------------------------------------

Page 2 du document de la DP, sous Parties de la DP et formulaires à joindre :

Supprimer

Formulaires requis	Appendice A (Déclarations et attestations) Formulaire 1 — Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels OU Formulaire 2 — Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• Remplacer par

Formulaires requis	Appendice A (Déclarations et attestations)
--------------------	--------------------------------------------

Pages 59 et 60 du document de la DP, sous Appendice A-2 :

Supprimer :

Formulaire 1

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels

(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciels)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le BVG :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]



Formulaire 2

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciels)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-après à fournir des licences relatives à ses produits logiciels exclusifs dans le cadre de tout contrat attribué à la suite de la demande de soumissions nommée ci-après. L'éditeur de logiciels atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans l'emballage ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciels indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le BVG des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciels _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

N° de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'éditeur de logiciels

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____